

CAISSE CENTRALE DU CREDIT MUTUEL

INFORMATIONS RELATIVES
AU PILIER DE BALE III
EXERCICE 2017



Objectifs et politiques de gestion des risques

Information publiée dans le cadre de la transparence requise par l'arrêté du 20 février 2007 relatif aux exigences de fonds propres.

Structure et missions de la CCCM

La CCCM est une Société anonyme coopérative à capital variable au capital initial de 152 449 euros. Elle est affiliée à la Confédération Nationale du Crédit Mutuel. Les missions de la CCCM consistent principalement, pour le compte du groupe, à gérer les intérêts financiers mis en commun par les caisses adhérentes.

- En lien avec le mécanisme de solidarité prévalant au sein du Crédit Mutuel, la Caisse Centrale centralise et gère un fonds d'intervention alimenté à hauteur de 2% des dépôts collectés par les Fédérations.

- Elle assure par ailleurs une mission de représentation de ces dernières auprès d'organismes externes via des protocoles nationaux et des prises de participation dans des organismes de place, des établissements liés à l'économie sociale et des filiales du groupe, et à l'occasion des émissions obligataires de la CRH pour certains Groupes de CM.

- La CCCM participe au refinancement des Caisses adhérentes. Elle possède à ce titre des engagements sur les entités du groupe Crédit Mutuel. Elle apparaît sur les marchés comme émetteur de titres de créances négociables et emprunteur en dépôts dans le cadre de la collecte de ressources et du refinancement interne au groupe.

La CCCM ne dispose pas d'implantations à l'étranger et ne développe pas de nouvelles activités.

Organes de décision et de surveillance

Le pilotage de la structure s'appuie notamment sur le Comité financier. Le Comité financier constitue une instance de décision. Il est composé du Directeur général et du Directeur général adjoint de la Caisse Centrale et des responsables de la BFCM en charge de la gestion et du contrôle des activités de marché. Réuni selon une fréquence trimestrielle, ce comité

assure un examen de la situation de la CCCM, s'appuyant essentiellement sur les travaux réalisés par les back et middle offices de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel ainsi que par le Contrôle de gestion de la CCCM. L'activité, les résultats et les risques (de contrepartie, de taux, états des limites, grands risques) font l'objet d'une analyse et de prises de décisions.

La composition du Comité Financier et les supports présentés procurent à la Direction générale une information détaillée sur l'activité de la CCCM pour prise de décision.

Par ailleurs, le dispositif de limite est validé annuellement par l'organe délibérant. Le Conseil d'Administration de la CCCM se réunit postérieurement au Comité financier et selon la même fréquence. Le Directeur général et le Directeur général adjoint de la Caisse Centrale, le Secrétaire du conseil et les représentants du Comité d'Entreprise assistent également au Conseil.

Le Conseil s'appuie notamment sur les supports et les comptes rendus du Comité financier. Il réalise un examen de l'activité courante et de thèmes plus conjoncturels. Il est informé des décisions prises par la Direction générale sur la période et assure également un rôle décisionnel portant notamment sur certains investissements ou la définition des limites.

La composition du Conseil contribue à l'efficacité du dispositif de gouvernance dans le cadre d'éventuelles orientations définies par l'organe central, et impactant l'activité de la CCCM.

Organisation et gestion des risques

A ce jour, la structure recourt essentiellement à l'externalisation de prestations. Outre les activités sous-traitées à la CNCM dans le cadre du groupement de fait du troisième degré (contrôle interne, services juridiques et fiscaux, ...), des missions sont confiées à d'autres entités du groupe. Ainsi, l'établissement des comptes et les déclarations réglementaires sont assurés par la comptabilité du CIC.

La Banque Fédérative du Crédit Mutuel assure la gestion des opérations de front office et de back-office. Elle a également en charge le suivi des risques de contrepartie et de marchés de la Caisse Centrale, ainsi que le suivi des limites fixées par le Conseil d'Administration.

Concernant le dispositif de contrôle, il s'appuie en premier niveau sur les structures de contrôle des entités sous-traitantes. En interne, des vérifications de la cohérence des tableaux de bord établis par ces dernières sont réalisées par le contrôle permanent de la CCCM.

Champ d'application du cadre réglementaire

Tableau 1 : Description des écarts entre les périmètres de consolidation (entité par entité) (LI3)

La CCCM présente ses états réglementaires uniquement sur base sociale.

Tableau 2 : Affectation des lignes des états financiers dans les catégories de risques réglementaires (LI1)

La CCCM présente ses états réglementaires en norme sociale.

31 décembre 2017 - En millions d'euros

	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Valeurs comptables des éléments :					
			soumis au cadre du risque de crédit	soumis au cadre du risque de contrepartie *	soumis aux dispositions relatives à la titrisation	soumis au cadre du risque de marché *	non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à déduction des fonds propres	
Actif								
Trésorerie, comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	2 411	2 411	2 411	-	-	-	-	-
Billets et monnaies				-	-	-	-	-
Caisses banques centrales	2 411	2 411	2 411	-	-	-	-	-
Autres dépôts à vue				-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de négociation				-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de négociation - Dérivés				-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de négociation - Instr de KP				-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de négociation - Instr de Dette				-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de négociation - Prêts et avances				-	-	-	-	-
Titres de créance détenus à des fins autres que de négociation évalués au coût	2 242	2 242	2 242					
Titres de créance (hors négociation) évalués au coût - Instr de Dette	855	855	855					
Titres de créance (hors négociation) évalués au coût - Prêts et avances	1 387	1 387	1 387					
Autres actifs financiers non dérivés détenus à des fins autres que de négociation	138	138	138					
Autres actifs fin. non dérivés hors négo - Inst de KP	137	137	137					
Autres actifs fin. non dérivés hors négo - Inst de Dette	1	1	1					
Autres actifs fin. non dérivés hors négo - Prêts et avances								
Dérivés - Comptabilité de couverture								
Investissements dans des filiales, des co-entreprises et des entreprises associés	4	4	4					
Actifs corporels	4	4	4					
Immobilisations corporelles	4	4	4	-	-	-	-	-
Immeubles de placement				-	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles				-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles				-	-	-	-	-
Actifs d'impôt	0	0	0	-	-	-	-	-
Actifs d'impôt exigible	0	0	0	-	-	-	-	-
Actifs d'impôt différé				-	-	-	-	-
Autres actifs	5	5	5	-	-	-	-	-
TOTAL actifs	4 803	4 803	4 803	-	-	-	-	-

Passif						
Passifs financiers détenus à des fins de négociation						
Passifs fin. détenus à des fins de négo - Dérivés						
Passifs fin. détenus à des fins de négo - Positions vendeuses						
Passifs fin. détenus à des fins de négo - Dépôts						
Passifs fin. détenus à des fins de négo - Dettes représentées par un titre						
Autres Passifs fin. détenus à des fins de négo						
Passifs financiers non dérivés détenus à des fins autres que de négo évalués au coût	4 189	4 189				4 189
Passifs fin non dérivés hors négo évalués au coût - Dépôts	3 337	3 337				3 337
Passifs fin non dérivés hors négo évalués au coût - Dettes représentées par un titre Autres	852	852				852
Passifs fin non dérivés hors négo évalués au coût						
Dérivés - Comptabilité de couverture	1	1				1
Provisions	2	2				2
Pensions et autres obligations au titre des prestations définies						
Autres avantages à long terme						
Restructuration						
Risques légaux et fiscaux						
Engagements et garanties donnés						
Autres provisions	2	2				2
Passifs d'impôt	3	3				3
Passifs d'impôt exigible	3	3				3
Passifs d'impôt différé						
Autres passifs	6	6				6
Capital	138	138				138
Capital appelé versé	138	138				138
Capital appelé non versé						
Prime d'émission						
Instruments de capitaux propres émis autres que capital						
Composante capitaux propres des instruments financiers						
Autres instruments de capitaux propres émis						
Autres capitaux propres						
Résultats non distribués	310	310				310
Réserves de réévaluation						
Autres réserves	41	41				41
Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG)	41	41				41
Autre Réserve						
(-) Actions propres						
Résultat	113	113				113
(-) Acomptes sur dividendes						
Total des Capitaux propres	602	602				602
Total des Capitaux propres et total passifs	4 803	4 803				4 803

* Certains éléments peuvent être soumis à la fois à des exigences de fonds propres pour le cadre de risque de contrepartie et le cadre de risque de marché

Tableau 3 : Principales sources de différences entre les montants réglementaires des expositions et les valeurs comptables dans les états financiers (LI2)

31 décembre 2017 - En millions d'euros	Total	Eléments soumis au :			
		cadre du risque de crédit	cadre du risque de contrepartie	dispositions relatives à la titrisation	cadre du risque de marché
1 - Valeur comptable de l'actif	4 803	4 803	-	-	-
2 - Valeur comptable du passif	-	-	-	-	-
3 - Total net	4 803	4 803	-	-	-
4 - Engagements Hors Bilan	113	113	-	-	-
- Ecart de valorisation sur HB	- 68	- 68	-	-	-
5 - <i>Écarts de valorisation</i>	9	-	9	-	-
6 - <i>Écarts découlant des règles de compensation différentes, autres que ceux déjà inscrits à la ligne 2</i>	-	-	-	-	-
7 - <i>Écarts découlant de la prise en compte des provisions</i>	-	-	-	-	-
8 - <i>Écarts découlant des filtres prudentiels</i>	-	-	-	-	-
9 - <i>Autres</i>	- 44	- 44	-	-	-
10 - Valeur réglementaire des expositions	4 813	4 804	9	-	-

Fonds propres

Composition des fonds propres

Depuis le 1er janvier 2014, les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément à la partie I du règlement UE n°575/2013 du parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement UE n°648/2012 (dit « CRR »), complété par des normes techniques (règlements délégués, et d'exécution UE de la Commission Européenne).

Les fonds propres sont désormais constitués par la somme :

- des fonds propres de catégorie 1 : comprenant les fonds propres de base de catégorie 1 nets de déductions et les fonds propres additionnels de catégorie 1 nets de déductions,
- des fonds propres de catégorie 2 nets de déductions.

Le règlement européen prévoit une période transitoire de mise en conformité des établissements de crédit. À ce titre, certains éléments de fonds propres bénéficient de clauses transitoires.

Les fonds propres de catégorie 1

Les fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1 « CET 1 ») correspondent aux instruments de capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves (dont celles sur les autres éléments du résultat global accumulés), aux résultats non distribués. Il est exigé une totale flexibilité des paiements et les instruments doivent être perpétuels.

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier 1 « AT1 ») correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération).

L'article 92, paragraphe 1 du CRR fixe un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 à 4,5 % et un ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 à 6 %.

Les fonds propres de base de catégorie 1 sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du groupe, calculés sur le périmètre prudentiel, après application des « filtres prudentiels » et d'un certain nombre d'ajustements réglementaires.

Les filtres prudentiels :

Dans la réglementation antérieure, les plus-values latentes étaient filtrées des fonds propres de base en vertu de l'article 2bis du règlement n°90-02 et, selon le principe de symétrie, la valeur d'exposition, pour le calcul des risques pondérés, notamment pour la valeur d'exposition sur actions, n'en tenait pas compte.

Malgré la disparition, en cible, des filtres prudentiels sur les plus et moins-values latentes (article 35 du CRR), les filtres prudentiels et le traitement symétrique continuent partiellement à s'appliquer durant la phase transitoire comme suit :

Alors qu'en cible, les filtres prudentiels seront amenés à disparaître, ceux-ci sont progressivement levés durant la phase transitoire, comme suit :

- les plus-values latentes (hormis Cash-Flow-Hedge) sont exclues en 2017 à 20 % ;
- quant aux moins-values : le SGACPR a décidé d'accélérer le calendrier en imposant leur intégration à 100 % dès 2014.

Par ailleurs, depuis le 1er octobre 2016 et conformément aux nouvelles dispositions introduites par la BCE (règlement (UE) n°2016/445), les plus et moins-values latentes sur titres souverains ne font plus l'objet d'un traitement dérogatoire pour les établissements significatifs et sont filtrées à hauteur de 20% en 2017.

La compensation entre plus et moins-values latentes se fait portefeuille par portefeuille.

Les différences sur mise en équivalence des participations sont réparties entre les réserves et le report à nouveau, d'une part, et le résultat intermédiaire, d'autre part, en fonction des catégories de capitaux propres dans lesquelles elles trouvent leur origine.

La CCCM établissant son ratio sur base individuelle, elle n'est donc pas concernée par l'application des filtres prudentiels.

Les autres ajustements en CET1 concernent principalement :

- la déduction des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels ;
- la différence négative entre les provisions et les pertes attendues ainsi que les pertes attendues sur actions ;
- les ajustements de valeur dus aux exigences d'évaluation prudente
- les impôts différés actif dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporaires nets des passifs d'impôts associés ;
- les pertes et les gains en juste valeur des instruments dérivés au passif du bilan de l'établissement et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement ;

Par ailleurs, les détentions directes et indirectes détenues dans des instruments CET1 d'entité du secteur financier sont intégralement incluses dans la franchise et ne sont à ce titre pas déduites du CET1.

Les fonds propres de catégorie 2

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites.

Le montant des « fonds propres éligibles » s'avère plus restreint. Cette notion est utilisée pour le calcul des seuils des grands risques et des participations non financières pondérées à 1250%, il s'agit de la somme des :

- fonds propres de catégorie 1, et
- fonds propres de catégorie 2, plafonnés à 1/3 des fonds propres de catégorie 1.

Tableau 4 : Rapprochement bilan financier / bilan réglementaire /fonds propres

Fonds propres - en millions d'euros - 31 décembre 2017	CET1	AT1	AT2	TOTAL Prudentiel
Fonds Propres - Part du groupe				
Capital appelé versé	138	-	-	138
(-) Participations indirectes en instruments de CET1	-	-	-	-
Primes d'émission	-	-	-	-
Résultats antérieurs non distribués	310	-	-	310
Bénéfice ou perte (part du groupe)	113	-	-	113
(-) Part des bénéfices intermédiaires ou de fin d'exercice non éligible	- 113	-	-	- 113
Fonds Propres - Intérêts minoritaires				
Intérêts minoritaires éligibles	-	-	-	-
	-	-	-	-
	-	-	-	-
Autres éléments du résultat global accumulés				
dont instruments de capitaux propres	-	-	-	-
dont instruments de dettes	-	-	-	-
dont Réserve de couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
	-	-	-	-
	-	-	-	-
FRBG (entité solo en normes françaises)	41	-	-	41
	-	-	-	-
Éléments bilantiels entrant dans le calcul des Fonds propres				
(-) Montant brut des autres immobilisations incorporelles y compris IDP sur immobilisations incorporelles (a-b)	-	-	-	-
	-	-	-	-
(-) Écart d'acquisition en immobilisations incorporelles	-	-	-	-
	-	-	-	-
(-) IDA dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles nets des passifs d'impôts associés	-	-	-	-
	-	-	-	-
(-) Impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	-	-	-	-
	-	-	-	-
	-	-	-	-
	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-
	-	-	-	-
(-) Positions de titrisation qui peuvent sur option faire l'objet d'une pondération de 1250%	-	-	-	-
(-) Instruments d'entités pertinentes dans lesquelles l'établissement ne détient pas un investissement significatif	- 24	-	-	- 24
(-) Instruments d'entités pertinentes dans lesquelles l'établissement détient un investissement significatif	- 20	-	-	- 20
	-	-	-	-
Autres ajustements				
Filtre prudentiel : Réserve de couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Filtre prudentiel : Ajustements de valeurs dus aux exigences d'évaluation prudente	-	-	-	-
Filtre prudentiel : Pertes ou gains cumulés dus à l'évolution de la qualité de crédit propre sur les passifs évalués à la juste valeur	-	-	-	-
Filtre prudentiel : Pertes ou gains à la JV résultant du propre risque de crédit lié aux instruments dérivés passif	-	-	-	-
	-	-	-	-
Ajustements transitoires dus aux clauses de grand-père sur instruments de fonds propres	-	-	-	-
Ajustements transitoires dus aux clauses de grand-père sur intérêts minoritaires additionnel	-	-	-	-
Ajustements transitoires sur PMV sur instruments de capitaux propres	-	-	-	-
Ajustements transitoires sur PMV sur instruments de dettes	-	-	-	-
Autres ajustements transitoires	9	9	4	4
	-	-	-	-
En IRB, différence négative entre les provisions et les pertes attendues	- 1	-	-	- 1
En IRB, différence positive entre les provisions et les pertes attendues	-	-	-	-
Ajustements du risque de crédit (Approche standard)	-	-	-	-
	-	-	-	-
Déduction excédentaire des éléments de T2 impactant l'AT1	-	9	4	13
Déduction excédentaire des éléments d'AT1 impactant le CET1	- 9	-	-	- 9
TOTAL	444	-	-	444

Tableau 5 : Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres

La CCCM n'émet pas d'instrument de fonds propres de catégorie 2. Ses fonds propres sont essentiellement composés de son capital (parts sociales) et de ses réserves.

Tableau 6 : Informations détaillées sur les fonds propres

	Montant à la date de publication	Montant soumis à traitement pré-règlement (UE) n°575/2013 ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013
31 décembre 2017 - en millions d'euros		
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : instruments et réserves		
1 - Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	138	-
- dont : <i>Actions ordinaires</i>	138	-
- dont : <i>Prime d'émission</i>	-	-
2 - Bénéfices non distribués	310	-
3 - Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	-	-
4 - Montant des éléments éligibles visés à l'art. 484, paragraphe 3 et comptes de primes d'émissions y afférents qui seront progressivement exclus du CET1	-	-
5 - Intérêts minoritaires éligibles au CET1	-	-
5a - Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de toute distribution de dividendes prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	-	-
6 - Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	489	-
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : ajustements réglementaires		
7 - Corrections de valeurs supplémentaire (montant négatif)	-	-
8 - Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôts associés) (montant négatif)	-	-
10 - Actifs d'impôt différés dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles, nets des passifs d'impôt associés (nets des passifs d'impôts associés lorsque les conditions prévues à l'art. 38 paragraphe 3 sont réunies) (montant négatif)	-	-
11 - Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	-	-
12 - Montants négatifs résultant du calcul des pertes anticipées	-	-
13 - Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant des actifs titrisés (montant négatif)	-	-
14 - Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	-	-
15 - Actifs de fonds de pension à prestation définie (montant négatif)	-	-
16 - Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres intruments CET1 (montant négatif)	-	-
17 - Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-
18 - Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	12
19 - Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	4
20a - Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1250%, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-	-
20b - dont : <i>participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)</i>	-	-
20c - dont : <i>positions de titrisation (montant négatif)</i>	-	-
20d - dont : <i>positions de négociation non renouvelées (montant négatif)</i>	-	-
21 - Actifs d'impôt différés résultant de différences temporelles (montant au dessus du seuil de 10%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'art. 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	-	-
22 - Montant au dessus du seuil de 15% (montant négatif)	-	4
23 - dont : <i>détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important</i>	-	4
25 - dont : <i>actifs d'impôt différés résultant de différences temporelles</i>	-	-
25a - Résultats négatifs de l'exercice en cours (montant négatif)	-	-
25b - Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1 (montant négatif)	-	-
26 - Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR	9	-
26a - Ajustements réglementaires relatifs aux gains et pertes non réalisées en application des articles 467 et 468	-	-
- dont : <i>filtre pour perte non réalisée sur instruments de capitaux propres</i>	-	-
- dont : <i>filtre pour perte non réalisée sur instruments de créances</i>	-	-
- dont : <i>filtre pour gain non réalisé sur instruments de capitaux propres</i>	-	-
- dont : <i>filtre pour gain non réalisé sur instruments de créances</i>	-	-
26b - Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de base de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	-	-
27 - Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (montant négatif)	-	9
28 - Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	-	45

29 - Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	444	-
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : instruments	-	-
30 - Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	-	-
31 - dont : classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable	-	-
32 - dont : classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable	-	-
33 - Montant des éléments éligibles visé à l'art. 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus de l'AT1	-	-
34 - Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-
35 - dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus	-	-
36 - Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	-	-
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : ajustements réglementaires	-	-
37 - Détentions directes et indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	-	-
38 - Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe un détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-
39 - Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-
40 - Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-
41 - Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	9	-
41a - Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 472 du règlement (UE) n° 575/2013	9	-
41b - Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de catégorie 2 au cours de la période de transition conformément à l'art. 475 du règlement (UE) n° 575/2013	-	-
41c - Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres additionnels de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	-	-
42 - Déductions de T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (montant négatif)	- 9	-
43 - Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	-
44 - Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	-
45 - Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	444	-
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : instruments et provisions	-	-
46 - Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	-	-
47 - Montant des éléments éligibles visé à l'art. 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus du T2	-	-
48 - Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-
49 - dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus	-	-
50 - Ajustements pour risque de crédit	-	-
51 - Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	-	-
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : instruments et provisions	-	-
52 - Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	-	-
53 - Détentions directes ou indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe un détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-
54 - Détentions directes ou indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-
54a - dont nouvelles détentions non soumises aux dispositions transitoires	-	-
54b - dont détentions existant avant le 1er janvier 2013 soumises aux dispositions transitoires	-	-
55 - Détentions directes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-
56 - Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	- 4	-
56a - Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 472 du règlement (UE) n° 575/2013	-	-
56b - Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres additionnels de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 475 du règlement (UE) n°	-	-
56c - Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de catégorie 2 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	4	4
Ajoût - dont : subventions reçues par les sociétés de crédit bail	-	-
Ajoût - dont : plus-values latentes sur instruments de capitaux propres reportées en fonds propres complémentaires	-	-
Ajoût - dont : retraitement sur détention d'instrument de fonds propres	0	-

57 - Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)	0	4
58 - Fonds propres de catégorie 2 (T2)	-	-
59 - Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	444	-
59a - Actifs pondérés eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013	-	-
- dont éléments non déduits du CET1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels) (éléments à détailler ligne par ligne, par exemple actifs d'impôt différés dépendant de bénéfices futurs nets de passifs d'impôt associés, détention indirecte de propre CET1 ...)	-	-
- dont éléments non déduits de l'AT1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels) (éléments à détailler ligne par ligne, par exemple détentions croisées d'instruments de fonds propres d'AT1, détentions directes d'investissements non significatifs dans le capital d'autres entités du secteur financier ...)	-	-
- dont éléments non déduits du T2 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels) (éléments à détailler ligne par ligne, par exemple détentions indirectes de propres instruments T2,, détentions indirectes d'investissements non significatifs dans le capital d'autres entités du secteur financier ...)	-	-
60 - Total actifs pondérés	333	-
RATIOS DE FONDS PROPRES ET COUSSINS	-	-
61 - Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	133,37%	-
62 - Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	133,37%	-
63 - Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	133,37%	-
64 - Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'art. 92, paragraphe 1, point a), plus exigences de coussin de conservation des fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique, exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque	1,25%	-
65 - dont : exigence de coussin de conservation des fonds propres	1,25%	-
66 - dont : exigence de coussin contracyclique	0,00%	-
67 - dont : exigence de coussin pour le risque systémique	0,00%	-
67a - dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,00%	-
68 - Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	128,87%	-
MONTANTS INFÉRIEURS AUX SEUILS POUR DEDUCTION (AVANT PONDERATION)	-	-
72 - Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	52	-
73 - Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	46	-
75 - Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au dessous du seuil de 10%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions de l'art. 38 paragraphe 3, sont réunies)	-	-
PLAFONDS APPLICABLES LORS DE L'INCLUSION DE PROVISIONS DANS LES FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2	-	-
76 - Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-	-
77 - Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche standard	-	-
78 - Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	-	-
79 - Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	0	-
INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES SOUMIS A EXCLUSION PROGRESSIVE (applicable entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2022 uniquement)	-	-
80 - Plafond actuel applicable aux instruments de CET1 soumis à exclusion progressive	-	-
81 - Montant exclu du CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-	-
82 - Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	-	-
83 - Montant exclu de l'AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-	-
84 - Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	-	-
85 - Montant exclu du T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-	-

Exigences de fonds propres

Tableau 7 : Vue d'ensemble des Actifs Pondérés des Risques (APR) (OV1)

En millions d'euros	Actifs Pondérés des Risques		Exigences minimales de fonds propres
	2017	2016	2017
1 Risque de crédit (hors risque de contrepartie -RCC)	195	180	16
2 dont approche standard	-	-	-
3 dont approche de base fondée sur les notations internes	7	7	1
4 dont approche avancée fondée sur les notations interne	1	1	0
5 dont actions en approche notations internes	186	172	15
6 Risque de contrepartie	-	-	-
7 dont valeur de marché	-	-	-
8 dont exposition initiale	-	-	-
9 dont approche standard appliquée au risque de contrepartie (AS – RCC)	-	-	-
10 dont méthode des modèles internes (MMI)	-	-	-
11 dont montant de l'exposition au risque pour les contributions au fonds de défaillance d'une CCP	-	-	-
12 dont CVA	-	-	-
13 Risque de règlement	-	-	-
14 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	-	-	-
15 dont approche fondée sur les notations internes (NI)	-	-	-
16 dont méthode de la formule prudentielle	-	-	-
17 dont approche par évaluation interne	-	-	-
18 dont approche standard (AS)	-	-	-
19 Risque de marché	-	-	-
20 dont approche standard (AS)	-	-	-
21 dont approches fondées sur la méthode des modèles internes (MMI)	-	-	-
22 Grands Risques	-	-	-
23 Risque opérationnel	20	24	2
24 dont approche indicateur de base	-	-	-
25 dont approche standard	-	-	-
26 dont approche de mesure avancée	20	24	2
27 Montants inférieurs aux seuils de déduction (faisant l'objet d'une pondération de 250 % en risques)	117	104	9
28 Ajustement du plancher	-	0	-
29 Total	333	307	27

Indicateurs prudentiels

Ratio de solvabilité

La CCCM établit son ratio sur base individuelle

Tableau 8 : Ratios de solvabilité

En milliards d'euros

	2017	2016
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	443,6	388,8
Capital	137,8	135,3
Réserves éligibles avant ajustements	349,7	342,9
Déduction des fonds propres de base de catégorie	-43,9	-89,5
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)	0,0	0,0
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2)	0,0	0,0
TOTAL DES FONDS PROPRES	443,6	388,8
Emplois pondérés au titre du risque de crédit	312,4	283,8
Emplois pondérés au titre des risques de marché	0,0	0,0
Emplois pondérés au titre des risques opérationnels	20,2	23,6
TOTAL DES EMPLOIS PONDERES	332,6	307,5
RATIOS DE SOLVABILITE - Méthode transitoire		
Ratio Common Equity T1 (CET1)	133,4%	126,5%
Ratio Tier one	133,4%	126,5%
Ratio global	133,4%	126,5%

Les ratios de solvabilité en méthode full sont identiques à ceux présentés en méthode transitoire.

La CCCM doit respecter des exigences de coussins de fonds propres, à respecter en CET1, qui sont de différentes natures et dont l'entrée en vigueur, à partir du 1er janvier 2016, est progressive sur quatre ans (par quart, majoration effectuée au 1er janvier de chaque nouvel exercice jusqu'au 1er janvier 2019 où ils s'appliquent pleinement).

Le coussin de conservation, obligatoire et qui concerne tous les établissements, s'élève en cible à 2,5% des risques pondérés.

Le coussin contracyclique, mis en place en cas de croissance excessive du crédit (notamment une déviation du ratio crédit/PIB), s'impose sur décision discrétionnaire d'une autorité désignée d'une juridiction à toutes les expositions que les établissements ont dans cette juridiction.

En France, le taux de coussin contracyclique est fixé par le Haut conseil de stabilité financière. Ce taux se situe, en principe, dans une fourchette de 0 à 2,5% (et peut être fixé au-delà de ce pourcentage, sous certaines conditions).

Le 31 décembre 2017, le Haut Conseil de Stabilité Financière a décidé que le taux applicable en France est de 0%. Il a par ailleurs reconnu les taux de 1,5% pour la Norvège et 2% pour la Suède.

Le 31 décembre 2017, le Comité Européen du Risque Systémique a décidé que le taux applicable pour l'Islande est de 1,25% et de 0,5% pour la République Tchèque et la Slovaquie.

Le 31 décembre 2017, le Comité de Bâle du Contrôle Bancaire a décidé que le taux applicable pour Hong-Kong est de 1,25%

L'article 140 de la CRD 4 dispose que le coussin applicable à chaque établissement est calculé à partir de la moyenne des taux de coussins contracycliques qui s'appliquent dans les juridictions où l'établissement a des expositions de crédit pondérées en fonction de la taille de ces expositions.

Tableau 9 : Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement

31 décembre 2017 - en millions d'euros

010 Total des emplois pondérés	333
020 Taux de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	0,0000%
030 Exigences de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	0,000

Tableau 10 : Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de fonds propres contracyclique

	Expositions générales de crédit		Expo du portefeuille de négociation		Expositions de titrisation		Exigence de fonds propres				Pondérations des exigences de fonds propres	Taux de coussin de fonds propres contracyclique
	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Somme des positions longues et courtes du portefeuille de négociation	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Dont : expositions générales de crédit	Dont : expositions du portefeuille de négociation	Dont : expositions	Total		
31 décembre 2017 - en millions d'euros												
Hong Kong	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,00%	1,25%
Suède	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,00%	2,00%
Norvège	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,00%	1,50%
Slovaquie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,00%	0,50%
République Tchèque	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,00%	0,50%
Islande	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,00%	1,25%

Ratio de levier

Le ratio de levier mesure le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et le total des expositions de l'établissement. Celles-ci comprennent les actifs au bilan (y compris dérivés, opérations de pensions et prêt/emprunt de titres) ainsi que le hors bilan.

La CCCM établit son déclaratif en norme sociale et non consolidée.

Les procédures pour gérer le risque de levier excessif ont été validées par le Conseil d'administration de la CNCM et s'articulent autour des points suivants :

- le ratio de levier fait partie des indicateurs clés de solvabilité et son suivi est intégré dans les dossiers des Comités des risques confédéraux et des groupes régionaux ;
- une limite interne a été définie à l'échelle nationale et de chaque groupe de Crédit Mutuel ;
- en cas de dépassement de la limite arrêtée par l'organe de surveillance, la procédure spécifique impliquant la Direction générale du groupe concerné ainsi que les conseils d'administration du groupe et de la CNCM a été définie et s'applique à tous les groupes de Crédit Mutuel.

Tableau 11 : Ratio de levier : Présentation des principaux composants du ratio de levier (LRCom)

Expositions, En millions d'euros	2017	2016
Bilan (excluant dérivés et cessions temporaires de titres)		
1 - Eléments du bilan (excluant les dérivés, les cessions temporaires de titres, les actifs fiduciaires mais incluant les collatéraux)	4 759	4 087
2 - (Actifs déduits pour déterminer le Tier 1)	1	1
3 - Total expositions de bilan (hors dérivés, cessions temporaires de titres et actifs fiduciaires) – somme des lignes 1 et 2	4 758	4 086
Dérivés		
4 - Coût de remplacement associé à tous les dérivés (c'est-à-dire net des appels de marge reçus éligibles)	9	-
5 - Add-on pour les expositions futures potentielles associées aux dérivés (méthode de l'évaluation au prix de marché)	-	-
7 - (Dédutions des appels de marge en espèces versés dans le cadre des transactions de produits dérivés)	-	-
9 - Montant de notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit vendus	-	-
10 - (Compensations de notionnel effectif ajusté et déductions du add-on pour les dérivés de crédit vendus)	-	-
11 - Total des expositions sur dérivés - somme des lignes 4 à 10	9	-
Expositions sur cessions temporaires de titres		
12 - Actifs bruts correspondants aux cessions temporaires de titres (sans compensation), après ajustement des transactions cor	-	-
14 - Expositions au risque de crédit de contrepartie pour les actifs liés aux cessions temporaires de titres	-	-
16 - Total des expositions sur cessions temporaires de titres - somme des lignes 12 à 15a	-	-
Autres expositions de hors-bilan		
17 - Expositions hors-bilan en montants notionnels bruts	113	123
18 - (Ajustements en montants équivalents risque de crédit)	-	86
19 - Autres expositions hors-bilan - somme des lignes 17 à 18	35	37
Expositions exemptées en vertu de l'article 429.7 et 429.14 du CRR (bilan et hors-bilan)		
EU-19a - (Exemption des expositions intragroupes (base individuelle) conformément à l'article 429.7 du CRR (bilan et hors-bilan)	-	-
EU-19b - (Exemption des expositions en vertu de l'article 429.14 du CRR (bilan et hors-bilan))	-	-
Fonds propres et exposition totale		
20 - Tier 1	444	389
21 - Total des expositions - somme des lignes 3, 11, 16, 19, EU-19a et EU-19b	4 802	4 123
Ratio de levier		
22 - Ratio de levier	9,24%	9,43%
Choix des dispositions transitoires et montants des éléments fiduciaires décomptabilisés		
EU-23 - Choix des dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	OUI	OUI

Le ratio de levier format acte délégué mesurant le rapport des fonds propres de base (Tiers 1) au total des actifs non pondérés du risque a vu sa valeur diminuer de 9,43 % à 9,24 % sur la période.

Cette variation est notamment liée à la hausse des éléments de bilan.

Tableau 12 : Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier (LRSum)

Expositions, En millions d'euros	2017
1 - Actifs tels que publiés dans les états financiers	4 803
2 - Ajustements sur les entités consolidées comptablement, mais en-dehors du périmètre prudentiel	-
4 - Ajustements sur les dérivés	-
5 - Ajustements sur les cessions temporaires de titres (SFTs)	-
6 - Ajustements sur les éléments hors-bilan (conversion en équivalents crédit des éléments hors-bilan)	35
EU-6a - (Ajustements sur les expositions intragroupes exclues du calcul du ratio de levier, conformément à l'article 429.7 du CRR)	-
EU-6b - (Ajustements sur les expositions exclues du calcul du ratio de levier, conformément à l'article 429.14 du CRR) – Créance CDC	-
7 - Autres ajustements	45
8 - Total de l'exposition du ratio de levier	4 802

Tableau 13 : Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées) (LRSpI)

Expositions, En millions d'euros	2017
EU-1 - Total des expositions du bilan* dont :	4 759
EU-2 - Expositions du trading book	0
EU-3 - Expositions du banking book, dont :	4 759
EU-4 - Obligations sécurisées	0
EU-5 - Expositions traitées comme les souverains	3 266
EU-6 - Expositions sur des gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales, et entités du secteur public non traitées co	0
EU-7 - Etablissements	1 388
EU-8 - Garanties par une hypothèque sur des biens immobiliers	0
EU-9 - Expositions retail	0
EU-10 - Expositions corporate	0
EU-11 - Expositions en défaut	0
EU-12 - Autres expositions (actions, titrisations, et autres actifs non liés à des expositions de crédit)	105

* Hors dérivés, cessions temporaires de titres et expositions exemptées

Adéquation du capital

Le pilier 2 de l'accord de Bâle impose aux banques de conduire leur propre appréciation du capital économique et d'avoir recours à des scénarii de stress pour apprécier leurs besoins en fonds propres en cas de dégradation de la conjoncture économique. Ce pilier a pour effet de structurer le dialogue entre la Banque et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sur le niveau d'adéquation du capital retenu par l'établissement.

Les travaux menés par le groupe Crédit Mutuel pour se mettre en conformité avec les exigences du pilier 2 s'inscrivent dans le cadre de l'amélioration du dispositif de mesure et de surveillance des risques. Courant 2008, le groupe Crédit Mutuel a initié son dispositif d'évaluation du capital interne dans le cadre de l'Internal Capital Adequacy Assessment Process (ICAAP). Cette démarche d'évaluation s'est depuis progressivement enrichie et est désormais formalisée par un dispositif général national cadre, validé par le Conseil d'administration de la CNCM du 2.03.2016 qui s'inscrit dans le prolongement du cadre général d'appétence aux risques et s'applique à tous les niveaux du groupe Crédit Mutuel.

La démarche ICAAP est pleinement intégrée au schéma de gouvernance en matière de risques. Celle-ci est appréhendée au travers des étapes suivantes :

- l'identification des risques significatifs encourus par la banque et des procédures associées, en liaison directe avec le pilotage des risques ;
- l'évaluation de la capacité d'absorption de ces risques de manière continue par les exigences de fonds propres réglementaires définies au titre du pilier 1 ;
- la détermination, le cas échéant, du niveau de fonds propres économiques à allouer en additionnel.

Les méthodes de mesure du besoin économique ont été approfondies concomitamment à la rédaction de procédures de gestion et de contrôle visant également à encadrer la politique des risques et le programme global de stress du groupe Crédit Mutuel, fondé sur une approche holistique et prospective.

La différence entre les fonds propres économiques et les fonds propres réglementaires constitue la marge permettant de sécuriser le niveau de fonds propres de la banque. Cette dernière est fonction du profil de risques du groupe Crédit Mutuel (eu égard à ses activités actuelles et futures) et de son degré d'aversion au risque.

Risque de crédit

Expositions

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a autorisé le groupe Crédit Mutuel à utiliser son système de notations internes pour le calcul de ses exigences de fonds propres réglementaires sur le risque de crédit :

- en méthode avancée, à partir du 30 juin 2008, pour le portefeuille de la clientèle de détail ;
- en méthode fondation, à partir du 31 décembre 2008 pour le portefeuille banques ;
- en méthode avancée, à partir du 31 décembre 2012 pour les portefeuilles corporate et banque

Tableau 14 : Montant net total et moyen des expositions (RCB-B)

	a	b
	Expositions nettes fin de période	Moyenne des expositions nettes sur l'année
31 décembre 2017 - En millions d'euros		
1 - Administrations centrales et banques centrales	0	0
2 - Etablissements (banques)	1 501	1 237
3 - Entreprises	0	0
4 - dont en slotting criteria *	0	0
5 - dont : SME	0	0
6 - Clientèle de détail	0	0
7 - dont : Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	0	0
8 - dont : SME **	0	0
9 - dont : Non-SME	0	0
10 - dont : revolving	0	0
11 - dont : Autres clientèle de détail	0	0
12 - dont : SME	0	0
13 - dont : Non-SME	0	0
14 - Actions	97	95
14a - Autres actifs	7	5
15 - Total IRB	1 606	1 337
16 - Administrations centrales (emprunteurs souverains) et banques centrales	3 266	3 145
17 - Administrations régionales ou locales	0	0
18 - Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	0	0
19 - Banques multilatérales de développement	0	0
20 - Organisations internationales	0	0
21 - Banques	0	0
22 - Entreprises	0	0
23 - dont : SME	0	0
24 - Clientèle de détail	0	0
25 - dont : SME	0	0
26 - Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	0	0
27 - dont : SME	0	0
28 - Expositions en défaut	0	0
29 - Expositions présentant un risque particulièrement élevé	0	0
30 - Obligations sécurisées (Covered bond)	0	0
31 - Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	0	0
32 - Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	0	0
33 - Expositions sous forme d'actions	0	0
34 - Autres actifs	0	0
35 - Total standard	3 266	3 145
36 - Total	4 872	4 482

* Slotting Criteria : Algorithme Financements spécialisés

** Small and medium size entreprise

Expositions par zone géographique

Tableau 15 : Ventilation géographique des expositions (RCB-C)

31 décembre 2017 - En millions d'euros	Valeurs nettes											Restes du monde	USA	Canada	Autres	Total		
	Zone Europe	France	Allemagne	Belgique	Espagne	Luxembourg	Pays-Bas	Suisse	Royaume-Uni	Autres								
1 - Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 - Etablissements (banques)	1 501	1 501	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 501
3 - Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 - Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 - Actions	97	97	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	97
- Autres actifs	7	7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7
6 - Total IRB	1 606	1 605	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 606
7 - Administrations centrales (emprunteurs souverains) et banques centrales	3 266	3 266	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 266
8 - Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 - Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 - Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 - Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 - Banques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 - Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 - Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 - Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16 - Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17 - Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18 - Obligations sécurisées (Covered bond)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19 - Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20 - Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
21 - Expositions sous forme d'actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
22 - Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
23 - Total standard	3 266	3 266	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 266
24 - Total	4 872	4 871	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 872

La CCCM est un acteur uniquement français.

Expositions par type d'industrie ou de contrepartie

Tableau 16 : Concentration des expositions par type d'industrie ou de contrepartie (RCB-D)

31 décembre 2017 - En millions d'euros	Administrations publiques	Banques et Etablissements financiers	Particuliers	Entrepreneurs individuels	Agriculteurs	Associations	Autres filiales groupe (*)	Actions	Autres actifs	Total
1 - Administrations centrales et banques centrales										0
2 - Etablissements (banques)		1 501								1 501
3 - Entreprises										0
4 - Clientèle de détail										0
5 - Actions								97		97
Autres actifs									7	7
6 - Total approche notation interne	0	1 501	0	0	0	0	0	97	7	1 606
Administrations centrales ou banques centrales	3 266									3 266
Etablissements										0
Entreprises										0
Clientèle de détail										0
Actions										0
Autres actifs										0
23 - Total approche standard	3 266	0	0	0	0	0	0	0	0	3 266
24 - Total	3 266	1 501	0	0	0	0	0	97	7	4 872

Echéance des expositions

Tableau 17 : Ventilation par échéance résiduelle

Catégorie d'exposition brute	< 1 mois	1 mois <D< 3 mois	3 mois <D< 1 an	1 an <D< 2 ans	2 ans <D< 5 ans	D > 5 ans	urée indéterminé	Total
BILAN								
Administrations centrales et banques centrales	2 406	0	306	253	0	301	0	3 266
Etablissements	491	139	758	0	0	0	0	1 388
Entreprises	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle de détail	0	0	0	0	0	0	0	0
Total BILAN	2 897	139	1 064	253	0	301	0	4 654
HORS BILAN								
Administrations centrales et banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
Etablissements	0	0	0	0	0	0	113	113
Entreprises	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle de détail	0	0	0	0	0	0	0	0
Total HORS BILAN	0	0	0	0	0	0	113	113

Qualité de crédit des actifs

Une définition unifiée du défaut a été mise en œuvre pour l'ensemble du groupe Crédit Mutuel. Basée sur l'alignement du prudentiel sur le comptable (CRC 2002-03), celle-ci se traduit par la correspondance entre la notion bâloise de créance en défaut et la notion comptable de créances douteuses et litigieuses. Les outils informatiques prennent en compte la contagion, permettant d'étendre le déclassement aux encours liés. Les contrôles réalisés tant par l'Inspection interne que par les Commissaires aux comptes assurent la fiabilité du dispositif de recensement des défauts utilisés pour le calcul des exigences de fonds propres.

Les définitions comptables et méthodes appliquées concernant les dépréciations sont présentées dans la note 1 de l'annexe des états financiers

En application du règlement délégué 183/2014 du 20 décembre 2013 précisant le mode de calcul des ajustements pour risque de crédit général et spécifique, le groupe Crédit Mutuel classe ses dépréciations individuelles en tant qu'ajustements pour risque de crédit spécifique et ses dépréciations collectives comme des ajustements pour risque de crédit général. L'ensemble des dépréciations pour risque de crédit est établi selon IAS 39.

La restructuration d'une exposition fait suite aux difficultés financières du débiteur et se traduit par des concessions du Groupe à son égard (modification des termes du contrat tels que le taux ou la durée, abandon partiel, financement complémentaire qui n'aurait pas été accordé en l'absence de difficultés,...). Le groupe dispose dans ses systèmes d'information des moyens permettant d'identifier les expositions restructurées dans ses portefeuilles sains et en défaut, définis selon les principes arrêtés par l'EBA le 23 octobre 2013.

Les tableaux ci-après répartissent les encours de créances douteuses et litigieuses et les provisions afférentes au 31 décembre 2017 selon leur secteur d'activité ou type de contrepartie, leur méthode de traitement bâlois et leur zone géographique.

Tableau 18 : Qualité de crédit des expositions par catégorie d'expositions et instrument (RC1-A)

	b	a	c	d	g	
	Expositions en défaut	Expositions saines	Provisions (sur créances douteuses et IAS 39)	Provisions spécifiques	Provisions collectives	Expositions nettes (a+b-c-d)
31 décembre 2017 - En millions d'euros						
1 - Administrations centrales ou banques centrales	0	0	0	0	0	0
2 - Etablissements (banques)	0	1 501	0	0	0	0
3 - Entreprises	0	0	0	0	0	0
4 - Dont : Financements spécialisés	0	0	0	0	0	0
5 - Dont : PME	0	0	0	0	0	0
6 - Clientèle de détail	0	0	0	0	0	0
7 - Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	0	0	0	0	0	0
8 - PME	0	0	0	0	0	0
9 - Non-PME	0	0	0	0	0	0
10 - Revolving	0	0	0	0	0	0
11 - Autre - clientèle de détail	0	0	0	0	0	0
12 - PME	0	0	0	0	0	0
13 - Non-PME	0	0	0	0	0	0
14 - Actions	0	97	0	0	0	0
14a - Autres actifs	0	7	0	0	0	0
15 - Total approche IRB	0	1 606	0	0	0	0
16 - Administrations centrales ou banques centrales	0	3 266	0	0	0	0
17 - Administrations régionales ou locales	0	0	0	0	0	0
18 - Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	0	0	0	0	0	0
19 - Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	0
20 - Organisations internationales	0	0	0	0	0	0
21 - Etablissements (banques)	0	0	0	0	0	0
22 - Entreprises	0	0	0	0	0	0
23 - Dont : PME	0	0	0	0	0	0
24 - Clientèle de détail	0	0	0	0	0	0
25 - Dont : PME	0	0	0	0	0	0
26 - Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	0	0	0	0	0	0
27 - Dont : PME	0	0	0	0	0	0
28 - Expositions en défaut	0	0	0	0	0	0
29 - Expositions présentant un risque particulièrement élevé	0	0	0	0	0	0
30 - Obligations sécurisées (Covered bond)	0	0	0	0	0	0
31 - Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court te	0	0	0	0	0	0
32 - Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	0	0	0	0	0	0
33 - Expositions sur actions	0	0	0	0	0	0
34 - Autres actifs	0	0	0	0	0	0
35 - Total approche standard	0	3 266	0	0	0	0
36 - Total	0	4 872	0	0	0	0

Tableau 19 : Qualité de crédit des expositions par secteur d'activité ou type de contrepartie (RC1-B)

	Expositions brutes		Provisions		Expositions (a+b-c-d)	
	Expositions en défaut	Expositions saines	(sur créances douteuses	Provisions spécifiques		Provisions collectives
31 décembre 2017 - En millions d'euros						
1 - Administrations publiques	-	3 266	-	-	-	3 266
2 - Banques et Etablissements financiers	-	1 501	-	-	-	1 501
3 - Particuliers	-	-	-	-	-	-
4 - Entrepreneurs individuels	-	-	-	-	-	-
5 - Agriculteurs	-	-	-	-	-	-
6 - Associations	-	-	-	-	-	-
7 - Autres filiales groupe (*)	-	-	-	-	-	-
8 - Voyages & loisirs	-	-	-	-	-	-
9 - Chimie	-	-	-	-	-	-
10 - Distribution	-	-	-	-	-	-
11 - Industrie automobile	-	-	-	-	-	-
12 - Batiment & matériaux de constructior	-	-	-	-	-	-
13 - Biens & services industriels	-	-	-	-	-	-
14 - Santé	-	-	-	-	-	-
15 - Autres act. financières	-	-	-	-	-	-
16 - Transport industriel	-	-	-	-	-	-
17 - Produits ménagers	-	-	-	-	-	-
18 - Promotion immobilière	-	-	-	-	-	-
19 - Immobilier autres (dont location et fo	-	-	-	-	-	-
20 - Services aux collectivités	-	-	-	-	-	-
21 - Agro-alimentaire & boissons	-	-	-	-	-	-
22 - Media	-	-	-	-	-	-
23 - Holdings, Conglomérats	-	-	-	-	-	-
24 - Technologies de pointe	-	-	-	-	-	-
25 - Pétrole & gaz, Matières premières	-	-	-	-	-	-
26 - Télécommunications	-	-	-	-	-	-
27 - Divers	-	-	-	-	-	-
28 - Actions	-	97	-	-	-	97
29 - Autres actifs	-	7	-	-	-	7
30 - Total	-	4 872	-	-	-	4 872

Tableau 20 : Qualité de crédit des expositions par zone géographique (RC1-C)

	b	a		c	d	g	
	Expositions brutes		Provisions (sur	Provisions spécifiques	Provisions collectives	Expositions nettes	
	Expositions en défaut	Expositions saines	créances douteuses et IAS 39)				
							(a+b-c-d)
31 décembre 2017 - En millions d'euros							
1 - Europe	0	4 872	0	0	0	4 872	
2 - France	0	4 871	0	0	0	4 871	
3 - Allemagne	0	0	0	0	0	0	
4 - Belgique	0	1	0	0	0	1	
5 - Espagne	0	0	0	0	0	0	
6 - Luxembourg	0	0	0	0	0	0	
7 - Pays-Bas	0	0	0	0	0	0	
8 - Suisse	0	0	0	0	0	0	
9 - Royaume-Uni	0	0	0	0	0	0	
10 - Autres	0	0	0	0	0	0	
11 - Le reste du monde	0	0	0	0	0	0	
12 - Etats-Unis	0	0	0	0	0	0	
13 - Canada	0	0	0	0	0	0	
14 - Autres	0	0	0	0	0	0	
15 - Total	0	4 872	0	0	0	4 872	

Tableau 21 : Age des expositions en souffrance (RC1-D)

	Valeur comptable brute						
	Encours sains			Paiement improbable mais sans impayés ou impayés < = 90 jours	Encours en défaut		
	Sans impayés ou impayés ≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 60 jours	> 60 jours ≤ 90 jours		> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an
31 décembre 2017 - En millions d'euros							
1 - Prêts	3 797	-	-	0	-	-	-
2 - Titres de dettes	856	-	-	-	-	-	-
3 - Total	4 653,23	-	-	0	-	-	-

Tableau 22 : Expositions non performantes et renégociées (RC1-E)

	Valeur comptable brute des expositions						Dépréciation cumulée et ajustement négatif de juste valeur attribuable au risque de crédit				Surêtés et garanties reçues	
	dont encours sains présentant des impayés >30 jours et ≤ 90 jours	Dont encours restructurés sains	Dont encours en défaut			Dont encours sains		Dont encours en défaut		Dont encours en défaut	Dont encours restructurés	
			Dont encours déclassés comptablement	Dont encours restructurés	Dont encours sains	Dont encours restructurés	Dont encours sains	Dont encours restructurés				
31 décembre 2017 - En millions d'euros												
010 - Titres de dettes	856	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
020 - Prêts et avances	3 797	-	-	0	0	-	-	-	0	-	-	-
030 - Hors bilan	113	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Rapprochement des ajustements pour risque de crédit

Tableau 23 : Evolution du solde des ajustements pour risques de crédit général et spécifique (RC2-A)

31 décembre 2017 - En millions d'euros	Ajustements cumulés au titre du risque de crédit	Ajustements cumulés au titre du risque de crédit
1 - Solde d'ouverture	- 0	-
2 - Dotation de la période	-	-
3 - Reprise de la période	-	-
4 - Reprises liées à des sorties d'actifs du bilan	-	-
5 - Transfert entre les ajustements au titre du risque de crédit	-	-
6 - Différence de change	-	-
7 - Regroupements d'entreprises, incluant les acquisitions/cessions de filiales	-	-
8 - Autres	-	-
9 - Solde de clôture	- 0	-
10 - Recouvrements sur actifs préalablement passés en pertes	-	-
11 - Passages en pertes	-	-

Approche standard

Le groupe a recours aux évaluations des agences de notation pour mesurer le risque souverain sur les expositions liées aux administrations et aux banques centrales. La table de correspondance utilisée pour allier les échelons de qualité

de crédit aux notes externes prises en compte est celle définie par les textes réglementaires.

Tableau 25 : Ventilation des expositions dans le cadre de l'approche standard (RC5)

31 décembre 2017 - en millions d'euros

Catégories d'expositions	Pondérations															Total	Dont non notées		
	0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%	70%	75%	100%	150%	250%	370%	1250%	Autres			Déduites	
1 - Administrations centrales ou banques centrales	3 266	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 266	-
2 - Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 - Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 - Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 - Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 - Etablissements (banques)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 - Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 - Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 - Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 - Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 - Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 - Obligations sécurisées (Covered bond)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 - Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 - Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 - Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16 - Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17 - Total	3 266	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 266	-

L'exposition sur les administrations et les banques centrales est exclusivement pondérée à 0%. Les exigences de fonds propres associées à ce portefeuille témoignent d'un risque souverain limité pour le groupe à des contreparties de bonne qualité.

Systèmes de notations internes

Dispositif de notation et paramètres

Les algorithmes de notation ainsi que les modèles experts ont été développés afin d'améliorer l'évaluation des risques de crédit du groupe et de répondre aux exigences réglementaires relatives aux approches de notation interne.

La définition des méthodologies de notation est réalisée sous la responsabilité de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel pour l'ensemble des portefeuilles. Néanmoins, les entités régionales sont directement impliquées dans la réalisation et la validation des chantiers des groupes de travail sur des sujets spécifiques ainsi que sur les travaux relatifs à la qualité des données et la recette des applicatifs. Ainsi, les travaux d'homologation engagés dans les filiales s'appuient sur l'expertise de la structure concernée, sur les équipes de leur maison mère (Risque et Finance), ainsi que sur les équipes de la Confédération Nationale.

Au total, le système de notation des contreparties du groupe Crédit Mutuel est commun à l'ensemble du groupe.

La probabilité de défaut (PD) est la probabilité qu'une contrepartie fasse défaut sur une période d'un an. Les contreparties du groupe éligibles aux approches internes sont notées par un système unique qui se fonde sur:

- des algorithmes statistiques ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque ;
- des grilles de notation élaborées par des experts.

La discrimination et la bonne qualification du risque sont assurées par ces modèles. L'échelle de valeurs reflète la progressivité du risque et se décompose en onze positions dont neuf saines (A+, A-, B+, B-, C+, C-, D+, D-, E+) et deux pour le défaut (E- et F).

Sur les périmètres Corporate dit « de masse » et Retail, à l'issue du processus interne de notation, chaque emprunteur se voit attribuer une notation. A partir de celle-ci ainsi que d'autres caractéristiques, les emprunteurs sains sont regroupés en classes homogènes de risque, préalablement au processus de mesure du paramètre réglementaire PD. Les analyses de regroupement sont menées sur les segments définis dans le cadre de la modélisation des algorithmes. Les probabilités de défaut d'une classe de risque sont ensuite estimées à partir des taux de défaut historiques constatés sur les expositions appartenant à cette classe, à partir d'un historique de plus de dix années d'observations. Des marges de prudence sont prises en compte afin de tenir compte de l'incertitude des estimations.

Sur les autres périmètres, trop peu de défauts sont disponibles pour garantir la pertinence et la robustesse d'estimations statistiques. Les probabilités de défaut associées aux notes internes sont calibrées à partir de données externes.

La perte en cas défaut (LGD) est le rapport entre la perte subie sur une exposition en raison du défaut d'une contrepartie et le montant exposé au moment du défaut, intégrant également les tirages complémentaires effectués après le passage en défaut.

Des modèles internes d'estimation de la LGD ont été développés par le groupe et homologués sur les catégories d'exposition Banque, Corporate et Retail.

Sur les périmètres Corporate « de masse » et Retail, la LGD est calculée par classes définies selon le type de prêt et la nature des sûretés. L'estimation de la LGD s'appuie sur les récupérations mensuelles actualisées observées pour chaque classe.

Des marges de prudence sont prises en compte afin de tenir compte des incertitudes des estimations et du caractère « downturn » de la LGD. Les calculs reposent sur un historique interne de défauts et de pertes de plus de 10 ans.

Sur les autres périmètres, pour lesquels trop peu de défauts sont disponibles pour garantir la pertinence et la robustesse d'estimations statistiques, des LGD sont estimées sur la base d'informations quantitatives et à dire d'experts, en s'appuyant sur des benchmarks et données externes et selon une approche conservatrice (prise en compte de l'effet « downturn »).

Le facteur de conversion (CCF) correspond au rapport entre la partie actuellement non prélevée d'une ligne de crédit qui pourrait être prélevée et serait donc exposée en cas de défaut et la partie actuellement non prélevée de cette ligne de crédit.

Pour les portefeuilles Corporate et de clientèle de détail, le groupe Crédit Mutuel calcule les facteurs de conversion (CCF) selon une méthode interne homologuée pour les engagements de financement. Pour les engagements de garantie et la catégorie d'exposition Banque, des valeurs réglementaires (méthode standard) sont appliquées.

Sur le périmètre Corporate et retail, les CCF internes sont estimés à partir des CCF historiques moyens pondérés par le nombre de contrats, en opérant une segmentation basée sur l'axe produit. Ils sont calibrés sur des données internes.

Les paramètres utilisés pour le calcul des risques pondérés sont nationaux et s'appliquent à toutes les entités du groupe.

Cartographie des modèles

Paramètre modélisé	Catégorie d'exposition	Portefeuilles	Nombre de modèles	Méthodologie
PD	Etablissements	Institutions financières	2 modèles : Banques, Covered Bo	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
		Grands Comptes (GC)	6 modèles selon le type de contrepartie et le secteur	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
	Entreprises	Corporate "de masse" (CA > 500M€)	3 modèles	Modèles de type quantitatif avec grilles qualitatives à dire d'expert
		Financements d'acquisition Grands Comptes	1 modèle	Modèle de type expert basé sur une grille comportant des variables qualitatives et quantitatives
		Financements d'acquisition Corporate	1 modèle	Modèles de type quantitatif combinés à des grilles qualitatives à dire d'expert
	Financements spécialisés	FS d'actifs: 6 modèles selon le type d'actif,		Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
		FS de projets: 4 modèles selon le secteur,		
		FS Immobiliers: 1 modèle		
	Retail	Autres Corporates	2 modèles : Foncières, Assurances	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
		Particuliers	6 modèles selon le type de prêt (crédit immobilier, compte courant débiteur, etc.)	Modèles de type quantitatif
			Personnes Morales	
		Entrepreneurs Individuels	3 modèles selon le type de profession (commerçants, artisans, etc.)	Modèles de type quantitatif
		Agriculteurs	6 modèles selon l'état du compte et le type d'activité (cyclique ou non)	Modèles de type quantitatif
		Associations	1 modèle	Modèles de type quantitatif
SCI		1 modèle	Modèles de type quantitatif	
LGD	Etablissements	Institutions financières	1 modèle	Modèle de type expert dépendant de la contrepartie et du contrat, basé sur des informations quantitatives et qualitatives
	Entreprises	Grands Comptes (GC), Financement d'acquisition, Foncières et Assurances	1 modèle, avec des paramètres sectoriels	Modèle de type expert dépendant de la contrepartie et du contrat, basé sur des informations quantitatives et qualitatives
		Corporate "de masse"	1 modèle appliqué à 8 segments selon le type de prêt et la nature des sûretés	Modèles de type quantitatif s'appuyant sur les flux de récupérations internes
	Retail		1 modèle appliqué à 10 segments selon le type de prêt et la nature des sûretés	Modèles de type quantitatif s'appuyant sur les flux de récupérations internes
CCF	Entreprises	Corporate "de masse"	1 modèle appliqué à 4 segments selon le type de prêt	Modèle quantitatif, calibrage des CCF à partir des données internes
	Retail		1 modèle appliqué à 8 segments selon le type de prêt	Modèle quantitatif, calibrage des CCF à partir des données internes

Tableau 26 : Approche notations internes – Exposition au risque de crédit par catégorie d'expositions et échelle de PD (RC6)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	
	Échelle de PD	Expositions brutes au bilan initiales	Expositions hors bilan pré-CCF	CCF moyen	Valeur exposée au risque post-ARC et post-CCF	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Échéances moyennes (en années)	RWA	Densité de RWA	EL	Corrections de valeur et provisions
31 décembre 2017 - en millions d'euros													
Administrations centrales et banques centrales													
	Sous-total	-	-	-	-	0%	-	0%	-	-	-	-	-
Etablissements (banques)													
	0,00 à <0,15	1 388	113	40%	1 433	0,00%	8	40%	2,5	1	0%	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	0,00%	-	0%	2,5	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	-	-	0,00%	-	0%	2,5	-	-	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	0,00%	-	0%	-	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	-	-	0,00%	-	0%	2,5	-	-	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	-	-	0,00%	-	0%	2,5	-	-	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	0,00%	-	0%	2,5	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	100,58%	1	45%	2,5	-	-	-	-
	Sous-total	1 388	113	40%	1 433	0,00%	9	40%	2,5	1	0%	-	-
Entreprises													
	0,00 à <0,15	-	-	-	-	0,00%	-	0%	2,5	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	0,00%	-	0%	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	-	-	0,00%	-	0%	2,5	-	-	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	0,52%	1	23%	2,5	-	30%	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	-	-	2,67%	1	37%	2,5	-	93%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	-	-	0,00%	-	0%	2,5	-	-	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	0,00%	-	0%	2,5	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	0,00%	-	0%	2,5	-	-	-	-
	Sous-total	-	-	-	-	0,57%	2	23%	2,5	-	31%	-	-
Dont : Financements spécialisés													
	Sous-total	-	-	-	-	0,00%	-	0%	-	-	-	-	-
Dont : PME													
	0,00 à <0,15	-	-	-	-	0,00%	-	0%	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	0,00%	-	0%	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	-	-	0,00%	-	0%	2,5	-	-	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	0,52%	1	23%	2,5	-	30%	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	-	-	0,00%	-	0%	2,5	-	-	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	-	-	0,00%	-	0%	2,5	-	-	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	0,00%	-	0%	2,5	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	0,00%	-	0%	2,5	-	-	-	-
	Sous-total	-	-	-	-	0,52%	1	23%	2,5	-	30%	-	-
Cliantèle de détail													
	0,00 à <0,15	-	-	-	-	0,00%	-	0%	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	0,00%	-	0%	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	-	-	0,00%	-	0%	-	-	-	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	0,00%	-	0%	-	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	-	-	0,00%	-	0%	-	-	-	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	-	-	0,00%	-	0%	-	-	-	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	0,00%	-	0%	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	0,00%	-	0%	-	-	-	-	-

	Sous-total	-	-	-	-	0,00%	-	0%	-	-	-	-
<i>Dont : Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier</i>												
	0,00 à <0,15	-	-	-	-	0,00%	-	0%	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	0,00%	-	0%	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	-	-	0,00%	-	0%	-	-	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	0,00%	-	0%	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	-	-	0,00%	-	0%	-	-	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	-	-	0,00%	-	0%	-	-	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	0,00%	-	0%	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	0,00%	-	0%	-	-	-	-
	Sous-total	-	-	-	-	0,00%	-	0%	-	-	-	-
<i>Dont : PME</i>												
	0,00 à <0,15	-	-	-	-	0,00%	-	0%	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	0,00%	-	0%	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	-	-	0,00%	-	0%	-	-	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	0,00%	-	0%	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	-	-	0,00%	-	0%	-	-	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	-	-	0,00%	-	0%	-	-	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	0,00%	-	0%	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	0,00%	-	0%	-	-	-	-
	Sous-total	-	-	-	-	0,00%	-	0%	-	-	-	-
<i>Dont : Non-PME</i>												
	0,00 à <0,15	-	-	-	-	0,00%	-	0%	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	0,00%	-	0%	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	-	-	0,00%	-	0%	-	-	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	0,00%	-	0%	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	-	-	0,00%	-	0%	-	-	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	-	-	0,00%	-	0%	-	-	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	0,00%	-	0%	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	0,00%	-	0%	-	-	-	-
	Sous-total	-	-	-	-	0,00%	-	0%	-	-	-	-
<i>Dont : Revolving</i>												
	0,00 à <0,15	-	-	-	-	0,00%	-	0%	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	0,00%	-	0%	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	-	-	0,00%	-	0%	-	-	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	0,00%	-	0%	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	-	-	0,00%	-	0%	-	-	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	-	-	0,00%	-	0%	-	-	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	0,00%	-	0%	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	0,00%	-	0%	-	-	-	-
	Sous-total	-	-	-	-	0,00%	-	0%	-	-	-	-
<i>Dont : Autre - clientèle de détail</i>												
	0,00 à <0,15	-	-	-	-	0,00%	-	0%	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	0,00%	-	0%	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	-	-	0,00%	-	0%	-	-	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	0,00%	-	0%	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	-	-	0,00%	-	0%	-	-	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	-	-	0,00%	-	0%	-	-	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	0,00%	-	0%	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	0,00%	-	0%	-	-	-	-
	Sous-total	-	-	-	-	0,00%	-	0%	-	-	-	-
<i>Dont : PME</i>												

	0,00 à <0,15	-	-	-	-	0,00%	-	0%	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	0,00%	-	0%	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	-	-	0,00%	-	0%	-	-	-	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	0,00%	-	0%	-	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	-	-	0,00%	-	0%	-	-	-	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	-	-	0,00%	-	0%	-	-	-	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	0,00%	-	0%	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	0,00%	-	0%	-	-	-	-	-
	Sous-total	-	-	-	-	0,00%	-	0%	-	-	-	-	-
<i>Dont : Non-PME</i>				0%									
	0,00 à <0,15	-	-	-	-	0,00%	-	0%	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	0,00%	-	0%	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	-	-	0,00%	-	0%	-	-	-	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	0,00%	-	0%	-	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	-	-	0,00%	-	0%	-	-	-	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	-	-	0,00%	-	0%	-	-	-	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	0,00%	-	0%	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	0,00%	-	0%	-	-	-	-	-
	Sous-total	-	-	-	-	0,00%	-	0%	-	-	-	-	-
Actions													
	Sous-total	-	-	-	-	0,00%	-	0%	-	-	-	-	-
Total		1 389	113	40%	1 433	-	11	40%	2,5	1	0%	-	-

Backtesting

Le suivi de la qualité du système de notation interne fait l'objet de procédures nationales qui détaillent les thèmes explorés, les seuils d'alertes et les responsabilités des intervenants. Ces documents sont mis à jour par la Direction des risques de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel autant que de besoin en fonction des décisions entérinées.

Le reporting de suivi des modèles de notation de masse s'articule autour de trois principaux volets que sont l'étude de la stabilité, des performances et diverses analyses complémentaires. Ce reporting est réalisé sur chaque modèle de notation de masse sur base trimestrielle et complété par des travaux de suivi et de contrôles semestriels et annuels dont les niveaux de détails sont plus importants (analyse de l'ensemble des éléments constituant chacun des modèles). Concernant les grilles expertes, le dispositif comprend un suivi annuel complet fondé sur la réalisation de tests de performance (analyse des concentrations de notes, des matrices de transition, de concordance avec le système de notation externe). Le suivi annuel des probabilités de défaut s'effectue préalablement à toute nouvelle estimation du paramètre réglementaire. Selon les portefeuilles, celui-ci est complété par un suivi intermédiaire, réalisé sur base semestrielle. Les dispositifs de suivi de la LGD et des CCF sont annuels et ont pour principal objectif de valider, à l'échelle de chaque segment, les valeurs prises par ces paramètres. Concernant la perte en cas de défaut, cette validation s'effectue notamment en vérifiant la robustesse des méthodes de calcul des marges de prudence et en confrontant les estimateurs de LGD aux dernières données et aux réalisations. Pour le CCF, la validation s'effectue par confrontation des estimateurs aux derniers CCF observés.

Le suivi des paramètres faisant l'objet d'une procédure nationale, les éléments quantitatifs relatifs aux contrôles a posteriori des paramètres et à l'évolution des APR dans le cadre de l'approche NI sont présentés dans le rapport Pilier 3 confédéral.

Contrôles permanent et périodique

Le plan de contrôle permanent Bâle 2 du groupe Crédit Mutuel comporte deux niveaux. A l'échelle nationale, le contrôle permanent intervient sur la validation des nouveaux modèles et des ajustements significatifs apportés aux modèles existants d'une part, et sur la surveillance permanente du système de notation interne (et notamment des paramètres) d'autre part. A l'échelle régionale, celui-ci assure un rôle d'animation, de coordination et de normalisation de l'ensemble de la filière Contrôle Permanent du groupe Crédit Mutuel sur les contrôles portant sur l'appropriation globale du système de notation interne, les aspects opérationnels liés à la production et au calcul des notes, les procédures de gestion des risques de crédit directement en lien avec le système de notation interne et la qualité des données.

Au titre du contrôle périodique, le corps d'inspection du groupe Crédit Mutuel réalise une revue annuelle du système de notation interne. Une procédure cadre définit la typologie des missions à réaliser en mode pérenne sur le dispositif Bâle 2 ainsi que la répartition des responsabilités entre les inspections régionales et nationale.

Informations quantitatives complémentaires

Les actifs pondérés des risques des expositions Actions sont obtenus selon la méthode de pondération simple consistant en l'application de pondérations forfaitaires aux valeurs comptables des expositions. Les actifs pondérés des risques des expositions Financements spécialisés sont obtenus selon la méthode slotting criteria.

Tableau 27 : État des flux d'APR relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche notations internes (RC8)

Le suivi des paramètres faisant l'objet d'une procédure nationale, les éléments quantitatifs relatifs à l'évolution des APR dans le cadre de l'approche NI sont présentés dans le rapport Pilier 3 confédéral.

Tableau 28 : Approche NI - Contrôles a posteriori de la PD par catégorie d'expositions (RC9)

Le suivi des paramètres faisant l'objet d'une procédure nationale, les éléments quantitatifs relatifs aux contrôles a posteriori des paramètres de l'approche NI sont présentés dans le rapport Pilier 3 confédéral.

Tableau 29 : NI (financement spécialisé et actions) (RC10)

Financements spécialisés							
31 décembre 2017 - en millions d'euros							
		a	b	c	d	e	f
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	Pondération	Montant d'exposition	RWA	Pertes attendues
Catégorie 1	Moins de 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
	2,5 ans ou plus	-	-	-	-	-	-
Catégorie 2	Moins de 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
	2,5 ans ou plus	-	-	-	-	-	-
Catégorie 3	Moins de 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
	2,5 ans ou plus	-	-	-	-	-	-
Catégorie 4	Moins de 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
	2,5 ans ou plus	-	-	-	-	-	-
Catégorie 5	Moins de 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
	2,5 ans ou plus	-	-	-	-	-	-
Total	Moins de 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
	2,5 ans ou plus	-	-	-	-	-	-
Actions selon la méthode de pondération simple							
en millions d'euros							
		a	b	c	d	e	f
Catégories		Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	Pondération	Montant d'exposition	RWA	Exigences de fonds propres
Expositions en fonds de capital-investissement		-	-	-	-	-	-
Expositions en actions négociées sur les marchés organisés		-	-	0%	-	-	-
Autres expositions sur actions		97	-	313%	97	303	24
Total		97	-		97	303	24

Risque de contrepartie

Expositions

Tableau 30 : Analyse de l'exposition au RCC par approche (RCC1)

	a	b	c	d	e	f	g
	Montants notionnels	Coût de remplacement /valeur de marché courante	Exposition de crédit potentielle future	Exposition positive anticipée effective	Multiplicateur	Valeur exposée au risque post-ARC	APR
31 décembre 2017 - en millions d'euros							
1 - Méthode utilisant les prix du marché		9	-			9	-
2 - Exposition initiale							
3 - Approche standard							
4 - <i>MMI</i> (pour les dérivés et SFT)							
5 - <i>Dont opérations de financement sur titres</i>							
6 - <i>Dont dérivés et opérations à règlement différé</i>							
7 - <i>Dont découlant d'une convention de compensation multiproduits</i>							
8 - Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)							
9 - Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)							-
10 - VaR pour les SFT							
11 - Total							

Tableau 31 : Exigence de fonds propres au titre de CVA (RCC2)

	a	b
	Montant de l'exposition	RWAs
31 décembre 2017 - En milliers d'euros		
1 - Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA avancée	0	0
2 - i) Composante VaR (y compris multiplicateur x 3)		0
3 - ii) Composante SVaR en période de tensions (y compris multiplicateur x 3)		0
4 - Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA standard	0	0
EU4 - Total de la méthode basée sur l'exposition d'origine	0	0
5 - Total subject to the CVA capital charge	0	0

Tableau 32 : Approche standard – Expositions au RCC par portefeuille réglementaire et par pondération de risque (RCC3)

Catégories d'expositions	Pondération											Total	Dont non notées	
	0%	2%	4%	10%	20%	50%	70%	75%	100%	150%	Autres			
1 - Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 - Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 - Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 - Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 - Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 - Etablissements (banques)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 - Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 - Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 - Etablissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 - Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 - Total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Tableau 33 : Approche notations internes - Expositions au RCC par portefeuille et par échelon de PD (RCC4)

31 décembre 2017 - En millions d'euros	Échelle de PD	a	b	c	d	e	f	g
		Valeur exposée au risque post-ARC	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Échéance moyenne (En années)	RWA	Densité de RWA
Administrations centrales et banques centrales								
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements (banques)								
	0,00 à <0,15	9	-	-	40%	3	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	9	-	-	40%	3	-	-
Entreprises								
	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dont : Financements spécialisés</i>								
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dont : PME</i>								
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail								
	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dont : Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier</i>								
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-

<i>Dont : PME</i>								
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dont : Non-PME</i>								
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dont : Revolving</i>								
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dont : Autre - clientèle de détail</i>								
	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dont : PME</i>								
	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dont : Non-PME</i>								
	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
<i>Actions</i>								
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
Total		9	-	-	40%	2,5	-	-

Tableau 34 : Expositions sur dérivés de crédit (RCC6)

	a	b	c
	Couvertures fondées sur des dérivés de crédit		Autres dérivés de crédit
	Protections achetées	Protections vendues	
31 décembre 2017 - En millions d'euros			
Montants notionnels			
Contrats dérivés sur défaut sur signature unique	-	-	
Contrats dérivés sur défaut indiciels	-	-	
Contrats d'échange sur rendement total			
Options de crédit	-	-	
Autres dérivés de crédit			
Total des montants notionnels	-	-	
Justes valeurs			
<i>Juste valeur positive (actif)</i>	-	-	
<i>Juste valeur négative (passif)</i>	-	-	

Tableau 35 : État des flux d'APR relatifs aux expositions au RCC dans le cadre de la méthode du modèle interne (RCC7)

Le suivi des paramètres faisant l'objet d'une procédure nationale, les éléments quantitatifs relatifs au contrôles a posteriori des paramètres et à l'évolution des APR dans le

Tableau 36 : Expositions sur des contreparties centrales (RCC8)

	a	b
	Valeur exposée au risque post-ARC	APR
31 décembre 2017 - En millions d'euros		
Expositions aux QCCP (total)		
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions aux fonds de défaillance); dont		
(i) Instruments dérivés de gré à gré	-	-
(ii) Dérivés cotés	-	-
(iii) SFT	-	-
(iv) Ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée		
Marge initiale ségrégée	-	-
Marge initiale non ségrégée		
Contributions au fonds de défaillance préfinancées	-	-
Méthode alternative de calcul de l'exigence de fonds propres pour les expositions		
Expositions aux non-QCCP (total)		
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions aux fonds de défaillance) dont		
(i) Instruments dérivés de gré à gré		
(ii) Dérivés cotés		
(iii) SFT		
(iv) Ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée		
Marge initiale ségrégée		
Marge initiale non ségrégée		
Contributions au fonds de défaillance préfinancées		
Contributions au fonds de défaillance non financées		

Techniques d'atténuation du risque de crédit

Les sûretés financières, personnelles et réelles peuvent être directement utilisées pour réduire le calcul des exigences de fonds propres (EFP) mesurées au titre du risque de crédit et participant au calcul du ratio de solvabilité du groupe. L'utilisation des garanties en technique de réduction des risques est toutefois soumise au respect de conditions d'éligibilité et d'exigences minimales imposées par la réglementation.

Procédures appliquées en matière de valorisation et de gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Les procédures de valorisation des garanties varient avec la nature de l'instrument constitutif de la sûreté réelle. Pour le cas général, les études réalisées au sein du groupe Crédit Mutuel se fondent sur des méthodologies d'estimation statistiques, directement intégrées aux outils, à partir d'indices externes auxquels des décotes peuvent être appliquées selon le type de bien pris en garantie (par exemple, la valorisation des biens financés en financement locatif tient compte de l'obsolescence économique du bien). Dans le cas de garanties immobilières, la valorisation initiale est généralement calculée à partir de la valeur d'acquisition ou de construction du bien.

Par exception, des procédures spécifiques prévoient des valorisations à dire d'expert, notamment en cas de dépassement des seuils fixés sur les encours des opérations. Ces procédures sont établies à l'échelle nationale.

Afin d'effectuer les contrôles nécessaires au respect des conditions portant sur les contrats de garanties et sur les garants, l'identification des garanties dans le système d'information, le respect des normes et règles en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel en matière d'éligibilité ; les groupes régionaux bénéficient d'outils communs et de procédures opérationnelles dédiées listant les typologies de garanties retenues comme pouvant être éligibles, présentant les mécanismes informatiques développés dans les applicatifs de gestion des garanties pour définir l'éligibilité, et détaillant les questions auxquelles le gestionnaire doit répondre pour se positionner sur l'éligibilité de la garantie au moment de son instruction.

Ces procédures sont régulièrement mises à jour par la CNCM et soumises à la validation des instances de la gouvernance Bâle 3. Le contrôle permanent est impliqué en second niveau dans la vérification de l'éligibilité et de sa justification.

Au cours de la vie de la garantie, la revalorisation de cette dernière est réalisée périodiquement selon les règles décrites dans les procédures.

Principales catégories de fournisseurs de protection

Tableau 37 : Techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) (RC3)

	a	b	c	d	e
	Expositions non garanties : valeur comptable	Expositions garanties *	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit
31 décembre 2017 - En millions d'euros					
1 - Total prêts	3 818	72	72	0	0
2 - Total Titres de dette	877	0	0	0	0
3 - Expositions Totales	4 695	72	72	0	0
4 - dont : en défaut	0	0	0	0	0

* Les expositions garanties sont uniquement celles associées à un mécanisme d'atténuation du risque de crédit au sens réglementaire (sûretés, garanties financières, dérivés de crédit).

Tableau 38 : Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets des mesures d'ARC (RC4)

	a	b	c	d	e	f
	Expositions pré-CCF et ARC		Expositions post-CCF et ARC		RWA et densité des RWA	
	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	RWA	Densité des RWA
Catégories d'expositions						
1 - Administrations centrales ou banques centrales	3 266	-	3 266	-	-	-
2 - Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-
3 - Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	-	-	-	-	-	-
4 - Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-
5 - Organisations internationales	-	-	-	-	-	-
6 - Établissements (banques)	-	-	-	-	-	-
7 - Entreprises	-	-	-	-	-	-
8 - Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-
9 - Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-
10 - Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-
11 - Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-
12 - Obligations sécurisées (Covered bond)	-	-	-	-	-	-
13 - Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
14 - Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-	-	-
15 - Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-
16 - Autres actifs	-	-	-	-	-	-
17 - Total	3 266	-	3 266	-	-	-

Tableau 39 : Approche notations internes – Effet des dérivés de crédit utilisés comme techniques d’ARC sur les APR (RC7)

	RWA avant prise en compte des dérivés de crédit	RWA réels
31 décembre 2017 - En millions d'euros		
1 - Expositions notations internes FONDATION	0	0
2 - Administrations centrales et banques centrales	-	-
3 - Etablissements (banques)	-	-
4 - Entreprises - SME	-	-
5 - Entreprises - Financements spécialisés	-	-
6 - Entreprises autres	-	-
7 - Expositions notations internes AVANCEE	0	0
8 - Administrations centrales et banques centrales	-	-
9 - Etablissements (banques)	-	-
10 - Entreprises - SME	-	-
11 - Entreprises - Financements spécialisés	-	-
12 - Entreprises autres	-	-
13 - Clientèle de détail - garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-
14 - Clientèle de détail - garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-
15 - Clientèle de détail - Revolving	-	-
16 - Clientèle de détail - Autres -PME	-	-
17 - Clientèle de détail - Autres non-PME	-	-
18 - Actions	-	-
19 - Autres actifs	-	-
20 - Total	0	0

Tableau 40 : Incidences des compensations et sûretés détenues sur les valeurs exposées (RCC5-A)

	a	b	c	d	e
	Juste valeur brute positive ou montant comptable net	Bénéfices de la compensation	Exposition de crédit courante après compensation	Sûretés détenues *	Expositions de crédit nettes
31 décembre 2017 - En millions d'euros					
1 - Dérivés	9	-	9	-	9
2 - Pensions	-	-	-	-	-
3 - Compensations multiproduits					
4 - Total	9	-	9	-	9

* A noter qu'en approche notations internes, les expositions nettes sur opérations de pensions *et de prêts - emprunts ne tiennent pas compte des sûretés détenues, celles-ci étant prises en compte dans le calcul de la perte effective en cas de défaut (LGD*)* méthode retenue par le groupe Crédit Mutuel conformément à l'article 228 §2 du CRR.

Expositions sur actions du portefeuille hors négociation

Tableau 42 : Actions

En millions d'euros	Valeurs exposées au risque
	2017
Actions	97,1
<i>En approche notations internes</i>	97,1
Capital investissement (190%)	0,0
Participations importantes du secteur financier (pondération 250%)	46,5
Expositions sur actions cotées (290%)	0,0
Autres expositions sur actions (370%)	50,6
<i>En approche standard</i>	0,0
dont Capital investissement (150%)	
Participations déduites des FP	43,9
Montant total des gains et pertes latents inclus dans les capitaux propres	0,0
dont les plus values latentes incluses dans les fonds propres de catégorie 2	0,0

La CCCM produisant son ratio en norme individuelle, les plus-values latentes ne sont pas prises en compte dans les fonds propres.

Titrisation - Expositions par type de titrisation

La CCCM n'effectue pas d'opérations de titrisation.

Risque de marché

La CCCM n'a pas d'exposition au titre des risques de marché.

Risque de taux du portefeuille bancaire

Les informations relatives au risque de taux d'intérêt des opérations du portefeuille bancaire sont traitées dans le chapitre gestion des risque:

Risque opérationnel

Le calcul du risque opérationnel de la CCCM est effectué uniquement en méthode AMA.

Description de la méthode AMA

Dans le cadre de la mise en œuvre de la méthode avancée du risque opérationnel (AMA) pour l'évaluation des exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels, une fonction dédiée et indépendante assure la gestion de ce risque.

Le dispositif de mesure et de maîtrise des risques opérationnels s'appuie sur des cartographies réalisées par ligne de métier, objet et type de risque, en étroite relation avec les directions fonctionnelles et les dispositifs de gestion quotidiens des risques. Celles-ci instituent notamment un cadre normé pour l'analyse de la sinistralité et conduisent à des modélisations à dire d'experts confrontées à des estimations probabilistes à base de scénarios.

Pour ses modélisations, le groupe s'appuie notamment sur la base nationale des sinistres internes. Cet outil est alimenté conformément à une procédure nationale de collecte qui définit un seuil uniforme de 1 000 euros au-delà duquel chaque sinistre doit être saisi et qui encadre les rapprochements entre la base des sinistres et les informations comptables.

Par ailleurs, le groupe est abonné à une base de données externes dont l'utilisation est « procédurée » en mode pérenne, de même que les méthodologies pour intégrer ces données dans le système de mesure et d'analyse du risque opérationnel.

Le système de reporting et de pilotage général du groupe intègre les exigences de l'arrêt du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne.

Les expositions au risque opérationnel et les pertes sont communiquées de manière régulière et au moins une fois par an aux dirigeants effectifs.

Les procédures dont le groupe dispose en matière de gouvernance, de collecte des sinistres, de systèmes de gestion et de mesure des risques lui permettent de prendre les mesures correctrices appropriées.

Ces procédures font l'objet de contrôles réguliers.

Périmètre d'homologation en méthode AMA

Le groupe est autorisé à utiliser son approche de mesure avancée pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel, à l'exception de la déduction des pertes attendues de ses exigences en fonds propres.

Cette autorisation a pris effet au 1er janvier 2010 pour le périmètre consolidé du Groupe en dehors des filiales étrangères et a été étendue à CM-CIC Factor à compter du 1er janvier 2012 et à la Banque de Luxembourg à compter du 30 septembre 2013.

Politique en matière de couverture et de réduction des risques opérationnels

Les orientations générales de réduction des risques opérationnels comprennent les actions :

- de prévention identifiées lors des cartographies et mises en œuvre directement par les opérationnels ;
- de protection prioritairement tournées vers la généralisation des plans d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA).

Les PUPA s'articulent autour de trois phases :

- le plan de secours : immédiat et constitué des actions visant à traiter les urgences et à mettre en place la solution de traitement dégradée ;
- le plan de continuité : correspond à la reprise de l'activité en environnement dégradé suivant les modalités qui ont été retenues avant la survenance de la crise ;
- le plan de retour à la normale.

Une procédure pérenne nationale traite de la méthodologie d'élaboration d'un plan d'urgence et de poursuite d'activité. Elle est appliquée par l'ensemble des groupes régionaux.

Utilisation des techniques d'assurance

L'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution a autorisé le groupe à prendre en compte la déduction des assurances en tant que facteur de réduction des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel en approche de mesure avancée, avec application effective pour l'arrêté au 30 juin 2012.

Les principes appliqués au financement des risques opérationnels dans le groupe sont fonction de la fréquence et de la gravité de chaque risque potentiel. Ils consistent à :

- assurer ou financer en rétention sur le compte d'exploitation les risques de fréquence Expected Loss sans gravité ;
- assurer les risques graves et majeurs assurables ;
- développer l'auto assurance en deçà des franchises des assureurs ;
- affecter des réserves de fonds propres prudentiels ou des provisions financées par actifs mobilisables pour les risques de gravité non assurables.

Les programmes d'assurance du groupe respectent les dispositions visées à l'article 323 du règlement (UE) N°575/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant la déduction des assurances en méthode AMA.

Les couvertures d'assurances retenues dans le processus de déduction couvrent les dommages aux biens mobiliers et immobiliers (multirisque), la fraude et dommages aux valeurs (globale de banque), la responsabilité civile professionnelle et les cyber risques (police cyber).

Risque de liquidité

Gestion du risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité est décrite dans les informations relatives au pilier 3 publiées par le groupe Crédit Mutuel

Ratios réglementaires de liquidité

Depuis mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro doivent transmettre à leurs superviseurs les reportings de liquidité définis par l'EBA (European Banking Authority), se déclinant comme suit :

- ratio de liquidité court terme dit « LCR » (« Liquidity Coverage Ratio »), à fréquence mensuelle et
- ratio structurel de liquidité à long terme dit « NSFR » (« Net Stable Funding Ratio »), à fréquence trimestrielle.

Le ratio LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, High Quality Liquid Assets)

non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Au 31 décembre 2017, le ratio de liquidité LCR, pour la CCCM, s'élève à 10475%, bien au-delà des exigences d'un ratio de 80 % imposé par le régulateur à compter du 1er janvier 2017

Le ratio NSFR vise à inciter les établissements bancaires à disposer en permanence d'une structure de ressources stables, leur permettant de poursuivre leur activité sur une période d'un an et ce, sous un climat de tension interne prolongée.

À ce jour certaines pondérations font encore l'objet de discussions et la réglementation européenne n'a pas encore totalement défini ce ratio, qui fera l'objet d'un encadrement réglementaire en 2018.

En l'état actuel des textes et de notre compréhension, le groupe respecterait d'ores et déjà les exigences du ratio NSFR.

Tableau 47 : ratio de liquidité à court terme (LCR) * (LIQ1.18)

En millions d'euros

	Valeurs non pondérées				Valeurs pondérées			
	31 mars 2017	30 juin 2017	30 septembre 2017	31 décembre 2017	31 mars 2017	30 juin 2017	30 septembre 2017	1 décembre 2017
Actifs liquides de hautes qualités (HQLA)								
1 - Total des actifs de haute qualité (HQLA)							3 048	3 098
Sorties de trésorerie								
2 - Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont			1	1			0	0
3 - Dépôts stables			0	0			0	0
4 - dépôts moins stables			1	1			0	0
5 - Financements non garantis			192	167			175	149
6 - Dont dépôts opérationnels			23	24			6	6
7 - Dont dépôts non opérationnels			151	125			151	125
8 - Dont dettes non garanties			18	18			18	18
9 - Financements garantis (dont pensions données)			0	0			0	0
10 - Exigences supplémentaires			40	40			16	16
11 - Dont sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres exigences de sûreté			0	0			0	0
12 - Dont sorties sur dettes collatéralisées			0	0			0	0
13 - Dont facilités de crédit et de liquidités			40	40			16	16
14 - Autres obligations de financement contractuel			0	0			0	0
15 - Autres obligations de financement éventuel			0	0			0	0
16 - Total des sorties de trésorerie							191	165
Entrées de trésorerie								
17 - Opérations de prêts garantis (dont pensions reçues)			0	0			0	0
18 - Entrées provenant des expositions pleinement performantes			534	548			534	548
19 - Autres entrées de trésorerie			2	0			2	0
EU-19a - Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)			0	0			0	0
EU-19b - Exédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)			0	0			0	0
20 - Total des entrées de trésorerie			535	548			535	548
EU-20a - Entrées de trésorerie entièrement exemptées			0	0			0	0
EU-20b - Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90%			0	0			0	0
EU-20c - Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75%			535	548			535	548
21 - Coussin de liquidité			0	0			3 048	3 098
22 - Total des sorties nettes de trésorerie			0	0			48	41
23 - Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)			0	0			6 793,45	7 960,49

* L'ensemble des données présentées sont calculées comme la moyenne glissante des 12 derniers mesures de fin de mois. L'acte délégué étant entré en vigueur septembre 2016, les données ne sont pas disponibles avant cette date.

Informations sur les actifs grevés et non grevés

La CCCM n'a pas d'actifs grevés